

Rencontre entre

Le REJOPRAO (Réseau des Journalistes pour une Pêche durable en Afrique de l'Ouest)

FNP – UNPAG – CONIPAS (Professionnels de la pêche artisanale d'Afrique de l'Ouest)

Rencontre tenue à M'Bour- Sénégal

Les 2, 3 et 4 septembre 2007

Organisée par
Conseil National Interprofessionnel de la pêche artisanale du Sénégal – CONIPAS
Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée – UNPAG
Fédération nationale des Pêches de Mauritanie – FNP – section artisanale
Réseau des Journalistes pour une Pêche durable en Afrique de l'Ouest - REJOPRAO

Avec l'appui de l'Agence nationale de Conseil Agricole et rural (ANCAR/ DAKAR) et de la Coalition pour des Accords de Pêche Equitables (CAPE)

Contenu

1. Introduction.....	pg
2. Présentation des Organisations initiatrices du projet.....	pg
3. Déroulement de la rencontre.....	pg
3.1. Perceptions mutuelles des médias et des professionnels	
3.2. Discussions sur les enjeux d'une pêche responsable	
3.3. Initiatives des professionnels pour la pêche responsable	
3.4. Rôle des médias dans la mise en place d'une pêche responsable	
4. Recommandations.....	pg
5. Résultats et suivi des recommandations.....	pg

Annexes:

Annexe 1: Textes des allocutions et présentations

Annexe 2: Liste des participant(e)s et emails

1. Introduction

Depuis plusieurs années, les organisations professionnelles de pêche artisanale CONIPAS (Sénégal), FNP (Mauritanie) et UNPAG (Guinée) ont constaté qu'il existait un déficit d'accès à l'information concernant la gestion durable des pêcheries au niveau des communautés côtières qui vivent de la pêche dans nos pays.

Il avait également été constaté un déficit au niveau de la prise en compte par les scientifiques, les décideurs et l'opinion publique des perspectives des professionnels de la pêche artisanale, au niveau social économique, culturel et au niveau de notre relation à l'environnement.

C'est la raison pour laquelle, en 2006, lors d'une rencontre à Nouadhibou (Mauritanie), une dynamique de dialogue a été lancée entre les organisations professionnelles de pêche artisanale et les journalistes. Cette rencontre a notamment donné naissance au REJOPRAO (Réseau des Journalistes pour une Pêche Responsable en Afrique de l'Ouest), et à la volonté de faire vivre, à travers des échanges et des rencontres régulières, ce partenariat entre les communautés de pêche artisanale et les médias.

La rencontre organisée à M'Bour (Sénégal) en septembre 2007 s'inscrit dans cette dynamique.

2. Présentation des Organisations initiatrices du projet

Le **CONIPAS**, Conseil National interprofessionnel de la Pêche artisanale au Sénégal, créé en 2003, regroupe les cinq organisations du secteur de la pêche artisanale: Fédération Nationale des GIE de Pêche du Sénégal (FENAGIE-Pêche), le Collectif National des Pêcheurs artisanaux du Sénégal (CNPS), la Fédération nationale des Mareyeurs du Sénégal (FENAMS), l'Union Nationale des GIE de mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS), la Fédération nationale des femmes transformatrices de produits halieutiques et micro-mareyeuses du Sénégal (FENATRAMS). Son objectif est d'intervenir sur les enjeux tels que la gestion rationnelle de la ressource (accès non contrôlé, rareté, etc), les conditions de travail (sécurité en mer, etc), la professionnalisation et l'amélioration des performances de la transformation et de la commercialisation. Le CONIPAS a travaillé en étroite collaboration avec la Direction des Pêches Maritimes (DPM) notamment pour l'instauration du permis de pêche dans le secteur artisan, la révision du code de la Pêche, l'élaboration du plan de communication de la DPM etc.

L'**UNPAG** (Union Nationale des Pêcheurs artisans de Guinée) est une association nationale des professionnels de la pêche créée en 1996 ayant pour objectif d'aider les communautés de pêcheurs à améliorer leurs conditions de travail et de vie à travers l'instauration d'une pêche responsable. Elle est dirigée par un bureau de 22 membres et regroupe 10 000 membres (hommes et femmes) tout au long du littoral. Ces dernières années, nous avons initié et mis en oeuvre la surveillance participative.

La section artisanale de la **FNP** (Fédération nationale de Pêche) de Mauritanie. La FNP, créée en 1992, regroupe 5 sections: pêche artisanale, armement de pêche industrielle, industries de pêche (usines), armements pélagiques et services. La section pêche artisanale a son autonomie par rapport aux autres sections et regroupe 4000 pirogues et 20000 pêcheurs artisans. Elle est composée de comités de marins pêcheurs, de mareyeurs, avitailleurs, réparateurs, transformatrices. Elle défend les intérêts de ses adhérents et se préoccupe de la bonne gestion de la ressource en participant à la mise en place des plans de gestion des pêcheries (poulpes, crevettes, pêche artisanale,-application des arrêts biologiques, interdiction des outils non sélectifs comme le monofilament et multi-monofilament).

Le **REJOPRAO** (Réseau des journalistes pour une pêche responsable en Afrique de l'Ouest) est un réseau de journalistes de l'Afrique de l'Ouest qui se sont engagés, à l'issue de la rencontre médias et organisations professionnelles de la pêche artisanale de la sous-région Nouadhibou (2006), à s'impliquer, par la sensibilisation, l'information, et la vulgarisation, à la pratique d'une pêche responsable et durable dans les trois pays concernés (Guinée, Mauritanie et Sénégal). L'organisation regroupe une vingtaine de journalistes dans les trois pays. Dans chacun des trois pays existe un point focal du réseau. A court terme, le REJOPRAO entend, cependant, élargir son action aux autres pays de la sous-région notamment auprès des 4 autres pays membres de la Commission sous-régionale des pêches (Sierra-Léone, Guinée Bissau, Cap Vert et Gambie).

Ces organisations professionnelles ont été aidées dans la préparation et la tenue de l'atelier par:

L'ANCAR. L'Agence Nationale de Conseil Agricole et rural (ANCAR) a été créée par le Gouvernement du Sénégal avec l'appui de la Banque Mondiale dans le cadre du Programme des Services Agricoles et Organisations de Producteurs (PSAOP) signé en 1999 et dont elle constitue une composante.

Actuellement le capital de l'Agence est détenu à hauteur de: 42% par l'Etat; 37.8% par les Organisations de Producteurs; 13.2% par des acteurs privés; 7% par les collectivités locales.

L'objectif de l'ANCAR est de promouvoir et piloter un service de conseil agricole et rural décentralisé à la demande, permettant aux petits producteurs d'améliorer durablement la productivité, les productions, la sécurité alimentaire et les revenus.

L'Agence intervient dans tous les domaines de développement en zones rurales et périurbaines: agriculture, élevage, pêche, hydraulique, environnement et toute autre activité annexe ou connexe initiée par le producteur pour améliorer ses revenus et lutter contre la pauvreté.

L'Agence est présente dans les 11 régions du Sénégal avec des Directions Régionales qui sont appuyées par une Direction Générale comprenant une Direction Technique, une Direction Financière et Comptable et une Direction Administrative et des Ressources Humaines.

La **CAPE** (Coalition pour des Accords de Pêche Equitables) est une plateforme d'organisations non gouvernementales, et a été établie à Bruxelles en 1992, suite à la Conférence «La Bataille pour le Poisson».

La principale activité de CAPE est de fournir une information sur les relations de pêche entre les pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et l'Union Européenne aux organisations du secteur de la pêche artisanale et à la société civile ACP et européenne, afin de les aider à participer aux processus de décision gouvernant ces relations.

Les sujets documentés incluent les Accords de Partenariat pêche (APP), les Accords de Partenariat Economique (APE), les impacts de la Politique Commune de la Pêche sur les pays en développement, etc

Enfin, la rencontre a reçu l'appui financier du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France (SCAC); de la Direction des Pêches Maritimes, de CAPE et avec l'appui technique de l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural – ANCAR.

3. Préparation de la rencontre

Il va sans dire que cette rencontre n'aurait pu se tenir sans une bonne préparation: six (6) réunions du Comité préparatoire ont été tenues (2 en juin; 2 en juillet et 2 en août) dans les bureaux de la Direction Régionale de l'ANCAR à Dakar¹. Ce comité était composé:

1. du représentant local de CAPE
2. du Technicien Spécialisé en Pêche de l'ANCAR
3. du point focal du REJOPRAO pour le Sénégal
4. des membres du bureau du CONIPAS

C'est grâce à ces efforts conjugués que quarante huit (48) participant(e)s, femmes et hommes venant d'organisations de la pêche artisanale, des médias, de la pêche industrielle, d'organisations non gouvernementales, d'administrations ont été accueillis, du 02 au 06 septembre 2006, à l'Hôtel «*Les Flamboyants*» de M'Bour.

Le secrétariat de la rencontre était assuré par l'ANCAR et CAPE.

4. Déroulement de la rencontre et Echos des Débats

Déroulement de la rencontre

La matinée du **02 septembre** était réservée exclusivement à la rencontre entre professionnels de la pêche artisanale et journalistes du REJOPRAO où chaque structure devait indiquer ce qu'elle a fait depuis les recommandations de la première rencontre entre médias et professionnels de la pêche artisanale, tenue à Nouadhibou en 2006.

Ce fut ensuite un après midi de visites: les quais de pêche de Mbour et Joal, l'unité de traitement *Elim Pêche* (Joal), entreprise spécialisée dans le traitement des céphalopodes.



La visite de Elim Pêche s'est inscrite dans la perspective de la discussion sur le thème de la traçabilité

¹ Les procès verbaux des différentes réunions du Comité préparatoire sont disponibles à la Direction Régionale de l'ANCAR, qui abrite à ce jour le siège provisoire du CONIPAS.

Le lundi **03 septembre** a marqué l'ouverture officielle de la rencontre.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie Maritime (MEM). Les participants ont pu entendre successivement²:

- El Hadj Dao Gaye, Président du CONIPAS, qui organisait cette rencontre, qui a tenu à remercier vivement les partenaires et invités pour avoir répondu à l'appel, tout en insistant sur l'urgence des défis posés, vu le contexte de raréfaction de la ressource;
- Mr Jean Michel Berges, du Service de Coopération et de l'Action Culturelle de l'Ambassade de France;
- Monsieur Chérif Salif Sy, Directeur Général de l'ANCAR, qui après avoir remercié les partenaires qui ont co-financé cette activité, a réitéré la disponibilité de son agence d'appuyer et d'accompagner les organisations professionnelles dans leur dynamique;
- Le Directeur de Cabinet du MEM, qui a officiellement ouvert la rencontre

La suite de la journée sera marquée par une série d'exposés suivis de débats sur les thèmes suivants³:

- Les **Accords de Partenariats Economiques** (APE) par Mr Demba Moussa Dembélé, Directeur du Forum Africain des Alternatives, Economiste spécialisé en économie et finance internationale;
- Les **Accords de Partenariat Pêche** (APP) par Béatrice Gorez, Coordinatrice de la Coalition pour des Accords de Pêches Equitables (CAPE);
- **L'impact de la traçabilité sur la pêche artisanale**, par Mr Joachim Diatta, Chef de la Division des inspections et du Contrôle (DIC) de la Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP)

Un panel a ensuite été organisé sur les **enjeux de la pêche illicite** dans la région, et en particulier sur l'évolution des législations pour combattre ce phénomène.

La journée du **4 septembre** a été consacrée à des rencontres sectorielles internes, professionnels de la pêche artisanale d'une part et medias d'autre part, qui ont dégagé une série de recommandations.

² *Leurs allocutions sont présentées en annexe.*

³ *Les textes de ces exposés se trouvent en annexe*

Dans le contexte de la discussion entre pêcheurs artisans de la région, une information a été largement relayée et commentée, qui concerne les initiatives de solidarité entre organisations de pêche artisanale de certains pays de la région, visant à régler de façon concrète des problèmes trans-frontaliers (dans le cadre de l'accord de pêche Mauritanie-Sénégal d'une part, dans le cadre des activités de pêche des pêcheurs sierra léonais en Guinée d'autre part).

Après l'adoption des recommandations et une série de motions de remerciements en réunion plénière, la rencontre s'est clôturée par une conférence de presse.



Pêcheurs artisans, journalistes et ONG, unis pour une pêche responsable

Echos des débats ...

Sur les questions liées aux APP et aux APE...

Au niveau des APE, une discussion a eu lieu concernant les éléments d'importance, dans les négociations APE, pour la pêche artisanale ouest africaine. L'accès au marché européen est central pour le secteur, mais il faut prendre en compte le fait que l'UE veut avant tout faciliter l'approvisionnement en poisson à bon marché pour ses entreprises de transformation. Un enjeu sera de voir comment/si les APE peuvent aider à la valorisation du produit en Afrique de l'Ouest, avant exportation.

La surexploitation des ressources ouest africaines est une réalité et beaucoup se sont demandé si les APE, en encourageant le flux de matières premières vers l'UE, ne seront pas un facteur encourageant la surexploitation. La question se pose aussi de savoir si les accords de pêche, qui permettent aux européens de pêcher le poisson en Afrique de l'Ouest, n'ont pas un impact négatif sur les capacités de ces pays de vraiment bénéficier de

leurs ressources, tant pour approvisionner les marchés locaux et régionaux que le marché européen.

En ce qui concerne les accords de partenariat pêche....

Pour beaucoup, la différence entre les accords de pêche d'accès et les accords de partenariat pêche n'est pas claire. Le fait que les flottes européennes continuent à avoir accès à des stocks pleinement exploités localement, voire surexploités, reste un problème majeur/ Il a été rappelé que l'accès prioritaire à réserver à la pêche artisanale locale doit être la règle. Certains ont souhaité une plus grande implication dans les négociations avec l'UE et les autres pays de pêche longue distance, et surtout une plus grande transparence sur les termes de l'accord et sur la façon dont la compensation financière est utilisée.

Sur les questions de traçabilité...

Tous et toutes ont reconnu que la traçabilité des produits de la pêche est une question d'actualité dans la région ouest africaine, en particulier pour les professionnels qui exportent leurs produits vers l'Union européenne: en Guinée, l'agrément sanitaire pour exporter vers l'UE a été retiré, au Sénégal il y a eu menace de retrait de l'agrément, et ce sont les professionnels eux-mêmes qui ont du investir de façon massive pour maintenir cet agrément. Cela pose la question de l'intervention appropriée des états et des programmes de coopération qui ont pour but d'améliorer la qualité sanitaire des produits de la pêche. Le projet SFP mis en place par l'UE avait suscité beaucoup d'espoirs mais peu de résultats ont été visibles.

Au niveau de la pêche artisanale, le principal problème, selon plusieurs intervenant(e)s, c'est que les pêcheurs artisans ne peuvent pas écrire, or, pour assurer la traçabilité, il faut fournir des informations écrites: lieu de pêche, date des captures, etc. Cependant, un expert a rappelé que la traçabilité, c'est la capacité à déterminer l'origine du produit, et la trace ne devrait pas en être forcément par écrit. Cela pose la question de comment les exigences de traçabilité pourraient être mises en adéquation avec les capacités des pêcheurs, et leurs moyens, à fournir l'information.

Il est clair qu'on va vers un système de responsabilisation des acteurs, mais cela pose question: comment les acteurs de la pêche artisanale peuvent ils maîtriser des dangers sanitaires sur lesquels ils n'ont pas prise, comme par exemple la présence de métaux lourds ou de polluants dans le poisson? Il a aussi été rappelé qu'il ne peut être demandé aux pêcheurs de partager les responsabilités de la traçabilité s'ils sont exclus de la prise de décision sur l'application des normes sanitaires.

Il est aussi indispensable qu'il y ait un changement de mentalité au niveau des pêcheurs; mais cela doit se faire pas à pas, sans brusquer les choses, à travers des programmes de formation ouverts à tous et toutes, et une bonne information en continu.

Il faut aussi se rendre compte qu'acheter du matériel conforme aux normes sanitaires est plus coûteux, et donc une aide publique est nécessaire. D'autres outils sont également nécessaires à acquérir: par exemple, l'utilisation du GPS sera nécessaire pour identifier la zone de pêche, etc

Comment améliorer la traçabilité dans la pêche artisanale? Une plus large utilisation du GPS, l'immatriculation des pirogues, l'amélioration de la mise aux normes des contenants (le bois est prohibé), les sites de débarquements doivent être mieux aménagés et bénéficier de services publics spécifiques (collecte des déchets, etc - donc une collaboration avec les autorités locales est importante). La régulation de l'accès aux sites de débarquement doit être effective. Les moyens de transport doivent également être agréés. Il est important de mettre en place de façon systématique un certificat de première vente.

Une proposition: la mise en place d'un plan d'accompagnement des investissements pêche qui prenne en compte ces nouveaux défis.

Sur les questions de pêche illicite....

La discussion sur les questions liées à la lutte contre la pêche s'est faite après qu'un panel d'intervenants aient donné leur point de vue sur l'évolution des législations au niveau des pays de la Commission Sous Régionale des Pêches - CSRP (et sur les domaines où l'harmonisation des législations et le partage des données serait souhaitable), sur l'évolution de la situation au niveau du Sénégal, et sur les principaux aspects de l'initiative de l'UE pour lutter contre la pêche illicite, et ses impacts potentiels sur la pêche ouest africaine.

Le débat a mis en avant la nécessité de combattre la pêche illicite sous toutes ses formes; y compris au sein de la pêche artisanale. Un accent a aussi été mis sur l'importance de la co-surveillance (avec les pêcheurs, mais aussi les pouvoirs locaux, mairies, etc)

Solidarité en action entre pêcheurs artisans de pays voisins

Les débats ont permis de mettre en évidence deux initiatives qui reflètent des actions solidaires entre organisations nationales de professionnels artisans de la CSRP. L'une de ces initiatives concerne l'exercice de la pêche maritime artisanale sénégalaise dans les eaux mauritaniennes, dans le cadre de l'accord bilatéral de pêche Mauritanie - Sénégal; l'autre concerne l'encadrement des activités des pêcheurs sierra léonais dans les eaux guinéennes.

Dans le cas de l'accord Mauritanie Sénégal, 270 licences de pêche pélagique sont accordées par les autorités mauritaniennes aux pêcheurs artisans sénégalais (essentiellement de Saint Louis), ce qui leur permet de pêcher les petits pélagiques (sardinelles, etc) dans les eaux mauritaniennes.

Une des clauses de l'accord prévoit que 20% des pirogues débarquent en Mauritanie. Si les pêcheurs trouvent normal que la partie mauritanienne trouve des bénéfices de l'accord, notamment par des débarquements qui peuvent approvisionner le marché local, cette clause est en pratique, difficile à appliquer: le choix de quelles pirogues vont devoir faire 400 km pour aller débarquer en Mauritanie –ce qui entraîne des frais de carburant

importants- est source de tension; il y a un manque d'infrastructures adéquates pour écouler les produits débarqués, etc

Pour discuter de ce problème, les participants de la FNP à la réunion ont décidé de prendre la route plutôt que l'avion, ce qui leur a permis de rencontrer une délégation du Conipas et les pêcheurs de Saint Louis.

Tous se sont d'abord réjouis de ce que la Commission mixte de suivi de l'accord Mauritanie Sénégal soit maintenant ouverte aux professionnels du CONIPAS. C'est un exemple à suivre pour les autres accords de pêche où les commissions mixtes sont encore «pêcheurs non admis». La question des débarquements obligatoires a ensuite été évoquée. Même si ce sont les états qui sont responsables, les professionnels estiment qu'ils peuvent apporter leur contribution à une solution pratique et concrète à ce problème. Les deux fédérations de pêche artisanale, FNP et CONIPAS, vont se réunir pour faire une proposition en vue du renouvellement du protocole d'accord en février.

Une proposition a d'ores et déjà été évoquée, celle de la constitution d'une société mixte sénégal mauritanienne de pêche artisanale, qui permettrait de développer des activités économiques autour des débarquements sénégalais en Mauritanie. Une telle société de pêche artisanale Mauritano - Sénégalaise pourrait aider à nourrir les mauritaniens et les sénégalais. Cette société mixte devrait se faire avec l'aval des organisations professionnelles, dans un cadre qui puisse garantir la transparence des investissements et l'équité des bénéfices pour toutes les parties.

Dans le cas de la pêche sierra léonaise dans les eaux guinéennes, la délégation de l'UNPAG a d'abord expliqué l'historique de ces activités. A la fin de la guerre, les eaux du Sierra Leone étaient très poissonneuses, car les activités de pêche avaient connu un déclin durant le conflit. Les autorités du Sierra Leone ont alors décidé de développer une capacité de pêche artisanale locale, et chaque groupement de 10 à 15 personnes ont pu recevoir un équipement de pêche complet à crédit. Ainsi, le nombre des embarcations a fortement augmenté et après un certain temps, quasi la moitié de ces embarcations s'est retrouvé en Guinée, ce qui a amené des conflits avec les artisans guinéens.

Tout d'abord, les autorités guinéennes étaient indifférentes aux problème que cela posait: mévente du poisson par les Guinéens car les marchés locaux étaient approvisionnés par les sierra léonais mieux outillés, petits gains, etc

Après de longues discussions entre professionnels, les Sierra Leonais ont accepté de devoir prendre des licences pour pêcher dans les eaux guinéennes, ce qui permet de limiter le nombre de bateaux, car il n'y a pas de place pour tout le monde. Une convention de collaboration a aussi été signée entre professionnels pour résoudre d'autres problèmes liés aux activités des uns et des autres dans l'autre pays. Ainsi, un problème était que les léonais détournaient des embarcations des guinéens et les ramenaient en Sierra léone. Grâce à la convention de collaboration, les organisations léonaises vont vérifier que les barques guinéennes arrivant en Sierra Leone ont une autorisation du propriétaire guinéen, sinon elles ne sont pas reçues dans les sites de débarquement.

5. Recommandations adoptées

RECOMMANDATIONS DES ORGANISATIONS DE PROFESSIONNELLES DE LA PECHE ARTISANALE DANS LA SOUS REGION

Les participants à l'atelier sur les enjeux des APE / APP, la traçabilité et le plan d'action des pêches illicites non réglementées, non déclarées tenues à Mbour du 02 au 04 septembre 2007 recommandent:

Concernant les enjeux des APE et des APP : les participants de la rencontre demandent à nos Etats de ne pas signer les accords sous leur forme actuelle.

Sur les questions de la traçabilité: les organisations de producteurs:

- réclament plus d'informations pour la pêche artisanale en ce qui concerne la mise aux normes des embarcations tout en exigeant des mesures d'accompagnement dans la mise en œuvre de la traçabilité et l'implication des professionnels.
- réclament les résultats du projet SFP qui n'a reflété aucun impact en Guinée, en Mauritanie et au Sénégal dans le cadre de la modernisation des embarcations, l'aménagement des quais de pêche en vue des mises aux normes UE à l'exportation et à la sécurité alimentaire dans le contexte de la traçabilité.
- exhortent le REJOPRAO à intensifier l'information et la sensibilisation sur les enjeux de la traçabilité et des APE dans le secteur de la pêche.

Sur la question des IUU: les professionnels demandent à nos Etats le suivi de la recommandation de Nouadhibou, de prendre toutes les dispositions d'application du plan d'action FAO contre les IUU par la surveillance, la transparence de répression contre les pêches illicites.

Sur les questions de la gestion participative et du partenariat: les professionnels:

- demandent d'asseoir le leadership des OP dans les différents pays, contribuant ainsi de manière effective à la pêche durable.
- demandent la formalisation du cadre institutionnel des interprofessions des différents pays de la sous région entre elles et leurs partenaires au développement.

RECOMMANDATIONS du REJOPRAO

- mise en place d'un cadre de partenariat avec les organisations professionnelles (OP)
- nécessité pour les OP de partager les informations qu'elles détiennent avec le réseau
- implication du réseau dans l'organisation des futures rencontres
- facilitation pour la participation du réseau dans les rencontres internationales portant sur la Pêche et l'Aquaculture
- harmonisation des actions au sein du réseau
- recherche de nouveaux partenaires
- nécessité de disposer d'un siège fonctionnel
- Suivi des recommandations de la rencontre de Nouadhibou

Annexes

1. Allocution Président CONIPAS, El Hadj Dao Gaye

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Maritime
- Monsieur le Directeur Général de l'ANCAR
- Monsieur le Représentant de la Coopération Française
- Madame la Représentante de la Coalition pour des Accords de Pêche Equitable-CAPE
- Monsieur le Représentant Résidant de la FAO
- Monsieur le représentant de la Commission sous Régionale des Pêches
- Messieurs les représentants du secteur industriel
- Mesdames, Messieurs, les Représentants des OP de Mauritanie, et de la République de Guinée
- Chers Invités,

Encore une fois de plus le secteur de la Pêche Artisanale nous réunit. Cet événement qui nous donne l'occasion de nous rencontrer, montre l'importance que joue le secteur dans l'économie nationale.

C'est un grand honneur pour le CONIPAS d'accueillir et d'organiser la rencontre des professionnels de la Pêche Artisanale d'Afrique de l'Ouest en présence des partenaires au développement que je tiens vivement à remercier au passage.

Face à la rareté de la ressource, le CONIPAS et les Organisations de producteurs de la sous-région en général et nos Etats respectifs en particuliers doivent prendre les mesures idoines pour la gestion rationnelle de nos ressources halieutiques dans un contexte d'APE-APP qui se traduit par le libre échange et une ouverture des frontières entre le Nord et le Sud.

Les organisations professionnelles conscientes des enjeux de conservation des ressources, du commerce halieutique et de l'environnement, de l'importance de la traçabilité dans le secteur halieutique, en appellent aux états de la commission sous-régionale des pêches à la mise en oeuvre des stratégies de gestion commune.

Nous, Organisations professionnelles de la pêche ,à l'heure des grands ensembles , devons amener nos états à la recherche de solutions sur toutes les questions préoccupantes que posent les APE- APP dans ce contexte de mondialisation et de commerce inéquitable.

La dynamique des OP et des partenaires est un signal fort et permet de poser les jalons pour renforcer la capacité des acteurs aux techniques de la communication et de la participation qualitative aux politiques de pêche d'où l'importance de telles rencontres précédemment à Nouadhibou 2006 et celle qui nous réunit ici à Saly.

En répondant à notre appel, vous partagez avec nous notre vœu de rassembler tous les acteurs autour d'un objectif commun : la sauvegarde de la ressource pour un développement durable.

Dés lors, il s'agit pour nous professionnels de la Pêche Artisanale d'Afrique de l'Ouest d'œuvrer autour d'un seul et même idéal pour participer, ensemble avec nos Etats respectifs et nos différents partenaires au développement à la gestion et à la préservation de la ressource halieutique qui pour notre part constitue un patrimoine universel.

En effet, comme on dit que le poisson ne connaît pas les frontières mais nos actions n'auront pas de limites pour prévenir, protéger et participer à la gestion.

Mesdames, Messieurs les Invités, nous savons que votre présence aujourd'hui en ces lieux est la preuve encore une fois de plus de votre volonté de vouloir partager nos préoccupations.

Nous espérons que les résultats qui sortiront de ces trois jours de travail seront pris en charges par nos Etats et les partenaires au développement.

Nous ne saurons terminer notre intervention sans remercier nos partenaires qui nous ont toujours soutenu et aidé dans toutes nos actions de développement et celle qui nous réunit aujourd'hui en est la parfaite illustration. Je veux citer le Ministère de l'Economie Maritime, la Coopération Française, la Coalition pour des Accords de Pêches Equitables et plus particulièrement l'ANCAR qui après avoir facilité la création du CONIPAS continue toujours d'animer son rôle d'appui conseil auprès des organisations de producteurs que nous sommes.

Nous restons ainsi ouverts à toute offre de partenariat, pour pouvoir atteindre notre objectif.

Nous vous remercions de votre aimable attention.

2 Allocution Directeur Général ANCAR

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Maritime,

Monsieur le Représentant du Ministre du Commerce,

Monsieur le Chef de Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France (SCAC),

Monsieur le Représentant Résidant de la FAO,

Madame la Représentante de la Coalition pour des Accords de Pêches Equitables (CAPE),

Monsieur le Président du Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS),

Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Pêches de Mauritanie,

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée (UNPAG),

Mesdames et Messieurs les Partenaires,

Chers Collègues,

C'est avec un grand plaisir qu'il me revient de faire une allocution pour cet important atelier, regroupant les professionnels de la pêche artisanale de l'Afrique de l'Ouest dont le CONIPAS a en charge l'organisation.

Depuis ma prise de service, en février 2007, j'ai accordé une attention particulière aux filières dont l'impact sur l'économie de notre pays est réel et nous sommes tous persuadés que la pêche, vu son importance dans le PIB est un levier de croissance.

Ainsi, qui veut développer cette croissance doit nécessairement appuyer les organisations professionnelles dans leur dynamique. C'est ce qu'a compris la Direction Régionale de l'ANCAR Dakar qui dès l'entame de ses activités en 2002, de concert avec le

Conseil National Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) a organisé plusieurs séances de diagnostic participatif avec des GIE membres des 05 grandes fédérations et Unions de la Pêche Artisanale que sont la Fédération Nationale des GIE de Pêche (FENAGIE/ Pêche) ; le Conseil National des Pêcheurs du Sénégal (CNPS) ; la Fédération Nationale des Femmes Transformatrices et Micro-mareyeuses au Sénégal (FENATRAMS) ; l'Union Nationale des GIE Mareyeurs au Sénégal (UNAGIEMS) et la Fédération Nationale des Mareyeurs au Sénégal (FENAMS) .

L'idée d'une interprofession ayant fait l'unanimité au niveau de toutes vos grandes instances, la Direction Régionale de Dakar, après l'appui à l'ébauche des textes réglementaires (Statuts et Règlement Intérieur), a facilité la création du CONIPAS en Août 2003.

Les quatre années d'existence ont vu quelques unes de vos actions se concrétiser : nous pensons notamment à sa reconnaissance juridique par les Hautes Autorités de l'Etat , aux trois (03) sessions de formations sur l'hygiène et la qualité au profit de ses membres transformatrices, à l'atelier sur le financement de la pêche artisanale lors du SIAGRO 2004, à l'atelier de l'élaboration du plan stratégique pour les années 2005-2006-2007 , à la tournée nationale d'information dans les 11 régions du Sénégal pour faire connaître la vision , la mission , le plan d'action du CONIPAS pour ne citer que les actions plus saillantes .

Le chemin qui reste à parcourir est long et semé d'embûches mais je suis persuadé qu'avec l'engagement de tous, vous y parviendrez

Je tiens très solennellement à remercier tous les partenaires qui ont contribué au financement des activités dans le cadre de l'intermédiation de l'ANCAR.

Aujourd'hui, je me réjouis que le CONIPAS inscrive certaines de ses actions en collaboration avec les professionnels de la sous région en l'occurrence ceux de la Mauritanie (Fédération Nationale des Pêches de Mauritanie- FNP) et de la Guinée (Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée -UNPAG) car les problèmes de la pêche dépasse les frontières nationales.

D'ailleurs, c'est là tout le sens de cette rencontre des acteurs de la pêche artisanale de l'Afrique de l'Ouest qui est entrain d'être réalisée grâce au co-financement de CAPE , de la Coopération Française et du Como-Pêche-Girmac.

Ces travaux font suite à l'atelier qui s'est tenu à Nouadhibou du 4 au 7 septembre 2006 sur le thème « Rencontre entre médias et professionnels de la pêche artisanale d'Afrique de l'Ouest pour la sensibilisation d'une gestion responsable de nos ressources ». Ainsi la création du Réseau des Journalistes pour le développement de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest a été un moment fort de cet événement.

Ces présentes assises permettront à coup sûr de faire l'état des lieux des dernières recommandations et d'engager la réflexion sur les thèmes suivants : les APE ; les Accords de Partenariat Pêche ; la Pêche illicite ; l'impact de la traçabilité sur la pêche artisanale.

L'actualité de ces thèmes et les enjeux qui en découlent démontre encore une fois votre souci d'œuvrer pour le développement de la pêche en général et la pêche artisanale en particulier.

J'espère que nous en sortirons enrichis et que grâce aux journalistes qui vous accompagnent, les résultats de vos travaux seront relayés et rendus publics afin d'une part de sensibiliser le plus grand nombre de vos membres et d'autre part que nos partenaires apportent davantage d'appui à la consolidation de l'édifice qu'est le réseau que vous êtes entrain de créer dans la sous région.

Je vous remercie de votre aimable attention et souhaite plein succès à vos travaux

Représentant Coopération

Française Jean Michel Verges

Responsable du développement rural et de l'environnement au service de la coopération et de l'action culturelle à l'ambassade de France Dakar

Monsieur le représentant du ministre de l'économie maritime.

Monsieur le président du CONIPAS.

Monsieur le directeur général de l'ANCAR

Madame la représentante de CAPE.

M.les représentants de Guinée, et de la Mauritanie.

MM.les représentants des associations de pêcheurs.

MM.les représentants des médias.

MM.et MMES les professionnels de la pêche.

Mesdames, Messieurs

Je ne voudrais pas faire un long discours quand les professionnels de la pêche sont là ; je voudrais simplement rappeler que la France est au côté des milieux professionnels et des acteurs de la pêche. La problématique de la gestion de la ressource halieutique et d'une gestion durable est une problématique qui est chère au ministère des affaires étrangères. Et la France soutiendra toutes initiatives ou réunions qui devront conduire à mettre en place une gestion durable des ressources halieutiques quelle soit au niveau local ou sous régional. Je vous remercie de nous avoir invité et je puis vous assurer que nous suivons tout le débat sur la pêche illicite notamment, la commercialisation des produits halieutiques ainsi que l'impact des normes sur la commercialisation, les enjeux des APE et des APP et d'une manière générale tout ce qui concourt à la gestion de ce secteur. Je tiens à vous affirmer que nous soutiendrons et que nous continuerons à soutenir les discussions entre les acteurs et je vous souhaite un bon séminaire.

3 Allocution Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat Ministre de L'Economie Maritime

Monsieur le Gouverneur de la région de Thiès,

Monsieur le Directeur Général de l'ANCAR,

Mesdames, messieurs les Directeurs et les Chefs de services,

Monsieur le Président du Conseil National Interprofessionnel des Pêcheurs Artisans du Sénégal (CONIPAS),

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée (UNPAG),

Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Pêcheurs de Mauritanie (FNP),

Madame la Représentante de la Coalition pour des Accords de Pêche Equitable (CAPE) ,

Monsieur le Président du REJOPAO,

Mesdames, Messieurs les invités,

Mesdames, Messieurs,

Chers participants,

Je voudrais tout d'abord, vous dire, que c'est avec un grand plaisir que je me retrouve parmi vous, au nom du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Maritime, pour présider la cérémonie d'ouverture de la Rencontre des Professionnels de la Pêche Artisanale d'Afrique de l'Ouest, qui se tient en terre Sénégalaise « Pays de la Téranga ».

J'ai accepté avec d'autant plus de joie que, l'évènement s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération entre les acteurs de la pêche artisanale, qui constitue un maillon essentiel des pêches en Afrique de l'Ouest.

Permettez moi donc, au nom de son Excellence, Maître Abdoulaye WADE, Président de la République et de son Premier Ministre, de souhaiter la bienvenue aux invités venant des pays frères.

Mesdames, Messieurs,

Cette rencontre qui regroupe les professionnels de la communication et les acteurs de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest, sur le thème relatif à la sensibilisation des acteurs pour une pêche durable vient à son heure dans un contexte où les ressources halieutiques sénégalaises, à l'image des pêcheries mondiales, sont soumises à une forte pression de pêche de la part des flottilles artisanales et industrielles.

Les conséquences de ces prélèvements excessifs sont désastreuses aussi bien pour les ressources biologiques, les populations qui les exploitent que nos Economies Nationales. Parmi elles, nous pouvons citer entre autres :

- La surexploitation des ressources, en particulier des ressources des mers salées côtières pour citer le Sénégal ;
- La baisse des rendements des flottilles ;
- Les difficultés d'approvisionnement des sociétés de transformations des produits de la pêche ;
- Les pertes de revenus et d'emploi qui engendrent une paupérisation chez les acteurs locaux ;
- Les conflits pour l'accès aux zones de pêche ;
- La dégradation de l'environnement marin et côtier ;
- Etc...

La situation ainsi décrite a profondément modifié les perspectives et les conditions de progrès de la pêche ; en Afrique de l'Ouest, remettant en question toutes nos méthodes de gestion qui se sont révélés peu efficaces.

Pour faire face à ces difficultés et relever le défi de la gestion durable des ressources halieutiques, afin de maintenir les stocks à des niveaux biologiquement viables et économiquement rentables, il est unanimement admis que de nouvelles méthodes de gestion doivent être introduites.

Nous sommes donc arrivés à un tournant décisif dans le processus de l'exploitation des stocks qui doit être en adéquation avec les capacités de régénération naturelle de la ressource.

Le thème de votre rencontre qui sera abordé sous forme d'échanges d'expériences va incontestablement contribuer à aider à trouver les solutions idoines à la pêche responsable et durable en Afrique de l'Ouest.

Mesdames, Messieurs,

Premiers bénéficiaires directs de la pêche artisanale (activité essentielle dans la stratégie de développement durable des pêches et de l'aquaculture), dans nos pays respectifs, vous êtes les acteurs du processus d'instauration d'une pratique de pêche responsable.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer les actions entreprises par l'Etat du Sénégal. Il s'agit de :

☞ **L'aménagement et la gestion durable des pêches et de l'aquaculture à travers :**

- L'ajustement et la capacité de pêche,
- La maîtrise de l'effort de pêche,

☞ **La protection des écosystèmes et des habitats critiques par :**

- L'immersion de récifs artificiels,
- L'instauration du repos biologique,
- La lutte contre la pêche illicite, non règlementée et non déclarée,
- Le développement d'un partenariat fort avec les acteurs locaux à travers les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) pour une promotion de la cogestion et de la co-surveillance,
- Le renforcement de la coopération en matière de pêche notamment au niveau sous régional à travers la Commission sous-régionale des pêches (CSR),

Mesdames, Messieurs,

Chers participants,

Je voudrais vous dire, qu'il ne fait aucun doute sur l'importance et la richesse des thèmes qui seront développés durant cette rencontre, la perspective étant dans le sens de la capacitation des acteurs essentiels du développement durable des pêches en Afrique de l'Ouest que vous êtes.

Nos ambitions pour la pêche artisanale sont fortes et nécessitent l'engagement de tous. A cet effet, le Gouvernement du Sénégal, pour sa part sera attentif à vos conclusions.

Je voudrais féliciter et encourager vos partenaires qui, grâce à leur appui, ont rendu possible la tenue de cette importante rencontre, je veux nommer :

- La FAO à travers le programme Fish Code,
- Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD),
- Le programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine de l'Afrique de l'Ouest (PRCM)
- Et enfin le Fonds National de lutte contre le Sida.

Pour ma part, je peux vous dire que, le Ministère de l'Economie Maritime s'engage à vos cotés et ne ménagera aucun effort pour soutenir vos initiatives.

Pour terminer, cher participantes et participants, je vous exhorte au nom du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Maritime à accorder toute l'attention requise aux différents thèmes et à leurs animateurs qui je n'en doute point, seront à la hauteur de la tâche.

En souhaitant pleins succès à vos travaux, je déclare ouverte, la Rencontre des Professionnels de la Pêche Artisanale de l'Afrique de l'Ouest.

Je vous remercie de votre attention.

4. Présentation sur Les accords de Partenariat Economique

- La coopération entre l'Afrique et l'Europe a été institutionnalisée depuis le début des années 1960 à la suite de l'accession de la majorité des pays africains à l'indépendance.
- Conventions de Yaoundé (Cameroun), signées en 1963, jetèrent les jalons d'une coopération qui sera étendue aux îles Caraïbes et aux pays du Pacifique.
- Conventions de Yaoundé I et II (1965-1975)
- Conventions de Lomé (Togo), Lomé I à IV, entre 1975 et février 2000.
- Accords de Partenariat de Cotonou (Bénin), juin 2000-décembre 2007. Signés le 23 juin 2000, entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE)

L'Accord de Cotonou a un contenu économique et un contenu politique

Contenu économique :

- « Réduction, à terme, éradication, de la pauvreté »
- « Promotion du développement durable »
- « Intégration des économies ACP dans l'économie mondiale »

Contenu politique :

- « Respect des droits humains »
 - « Respect des principes démocratiques »
 - « Instauration de l'Etat de droit »
 - « instauration de la bonne gouvernance ».
-
- Toutes les Conventions accordaient des références commerciales pour les pays ACP sur les marchés européens sans réciprocité. Ces préférences seront maintenues jusqu'au 31 décembre 2007
 - Accord de Cotonou devrait être remplacé par des accords de partenariat économique (APE), à partir de janvier 2008.
 - Selon l'Article 37-7 de l'Accord de Cotonou, les APE visent à « la suppression progressive des entraves aux échanges entre les deux parties.. » en conformité avec les règles de l'OMC. Ce sont donc des accords de « libre-échange ».
 - Accords négociés entre septembre 2002 et décembre 2007, entre l'UE, d'une part, et chacun des trois groupes de pays ACP, d'autre part.
 - En Afrique : négociations entre l'UE et chacune des communautés économiques sous-régionales (CEDEAO, CEMAC, Afrique orientale et australe, SADC).

ASYMETRIE ENTRE LES ECONOMIES AFRICAINE ET EUROPEENNE.

- L'Afrique subsaharienne abrite 34 des 50 pays classés comme les moins avancés (PMA) par les Nations-Unies, dont 13 se trouvent en l'Afrique de l'Ouest.
- Dans ces pays, 65% des habitants vivent avec l'équivalent d'un dollar par jour, selon un rapport de la CNUCED sur les PMA publié en 2002.
- Selon les statistiques de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Afrique subsaharienne représenterait environ 2% du commerce mondial.
- Par contre, l'Union Européenne est la première puissance commerciale du monde, devant les Etats-Unis et le Japon.
- Les échanges intra-africains représentent moins de 10% des échanges totaux du continent, selon une étude récente de la CNUCED.
- En comparaison, le commerce avec l'Union européenne représente plus de 40% des échanges totaux de l'Afrique.
- A ces différences, il faut ajouter l'énorme fossé qui sépare l'Afrique de l'UE sur le plan institutionnel et des ressources humaines
- Asymétrie économique signifie nécessairement déséquilibre de pouvoir, comme on le verra plus loin dans l'attitude de la Commission européenne sur les APE.

Asymétrie entre les ACP et l'Union européenne (chiffres de 2005)

Régions	PIB (Mds dollars)	% PIB UE	Ratio PIB UE
UE	13.300		
SADC	66	0,5%	201
Afrique O & Australe	75	0,6%	177
Afrique de l'Ouest (*)	162	1,22%	82
CEMAC	40	0,3%	332,5
Caraïbes	72	0,54%	184,7
Pacifique	9	0,07%	1477,8
Total ACP	425	3,2%	31,4

Source : OXFAM (2006)

(*) : CEDEAO + Mauritanie

ENJEUX POUR LES ECONOMIES D'AFRIQUE DE L'OUEST

- A la lumière des différences énormes qui existent entre les économies africaines et européennes, on peut se demander comment le « libre-échange » pourrait-il exister entre elles? Ensuite, comment le « libre-échange » pourrait-il contribuer à « réduire la pauvreté » et à « promouvoir le développement durable »?

Interprétations divergentes du contenu des APE.

Rappel des objectifs de l'Accord de Cotonou :

- « Lutte contre la pauvreté »
- « Promotion du développement durable »
- « Insertion des économies africaines dans l'économie mondiale »

- En fait, seul l'objectif 3, semble intéresser la Commission européenne. Cet objectif est tout à fait conforme au credo néolibéral, qui croit dur comme fer que la libéralisation du commerce et des investissements est le meilleur instrument de « lutte contre la pauvreté ».
- Ceci explique pourquoi la Commission européenne a privilégié le **contenu commerce** par rapport au **contenu développement** des APE. Cette position est à l'opposé de celle des pays africains, comme l'ont rappelé les Ministres africains du Commerce, lors de leur réunion tenue en avril 2006 au Kenya :

« Nous réitérons que les Accords de partenariat économique avec l'Union européenne devraient servir d'instruments de développement économique pour l'Afrique. Nous exprimons notre profonde déception quant à la position prise par les négociateurs de la Commission européenne compte tenu du fait qu'elle ne répond pas de manière adéquate aux préoccupations de développement, fondement essentiel des relations avec l'Afrique. Nous exhortons urgemment nos négociateurs à clairement préciser l'aspect développement dans les accords proposés et de résoudre de manière adéquate les contraintes liées à l'offre, les goulots d'étranglement dans l'infrastructure et les coûts d'ajustement, en ayant à l'esprit que la libéralisation des échanges avec ses politiques libérales y afférentes ne peut pas à elle seule générer le développement. »

Ouverture des marchés

- C'est l'un des enjeux majeurs des APE. La réciprocité qu'entraînerait leur signature signifie la fin de l'accès préférentiel des produits africains aux marchés européens, et donc l'ouverture des marchés africains aux produits européens.
- Autrement dit, des producteurs européens hautement compétitifs et bénéficiant de multiples soutiens vont venir concurrencer les producteurs africains sur leurs propres marchés. Cela risque tout simplement de se traduire par le contrôle de ces marchés par les entreprises européennes au détriment des producteurs africains.

- Par contre, l'accès accru aux marchés européens des produits agricoles africains qu'on fait miroiter aux pays africains ne résiste pas à la réalité des faits. En effet, malgré la politique dite de « Tout Sauf les Armes (TSA) » lancée en 2001 en faveur des PMA, ces derniers se sont heurtés à des obstacles insurmontables, telles que les règles d'origine, les mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que la progressivité des tarifs sur les produits transformés.
- En outre, les produits africains feraient face à une forte de la part des produits européens bénéficiant de multiples soutiens dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Enfin, les importations européennes en provenance des ACP représentent moins de 5% des importations totales de l'UE, en 2006. L'introduction des APE ne va pas améliorer ce taux tant que la PAC sera en place et que les barrières non tarifaires ne seront pas éliminées. .

Les questions de Singapour:

- En mettant l'accent sur le contenu commerce, la Commission européenne tente d'inclure dans les discussions des questions que les pays ACP ont déjà rejetées au sein de l'OMC, à savoir la prise en compte des questions dites de Singapour et la libéralisation du commerce des services. Les questions de Singapour sont :

La politique d'investissement

Les appels d'offres publics

La politique de concurrence.

- Ces questions représentent un enjeu fondamental pour les pays du Sud, notamment pour les pays africains. Ces politiques jouent un rôle crucial dans le processus de développement de ces pays. C'est pourquoi ils tiennent à garder la flexibilité sur ces politiques en tant qu'instrument de politique économique, notamment dans leur politique d'industrialisation. C'est pour cela que les pays du Sud avaient rejeté l'inclusion de ces politiques dans les négociations au sein de l'OMC, à Cancun (Mexique) en 2003
- .
- Malgré cela, l'UE les a réintroduites dans les APE, pour essayer de faire revenir les pays africains et les autres membres du groupe ACP sur leur décision. Mais tous ces pays ont réitéré leur ferme opposition à l'inclusion des questions de Singapour dans les APE.
- Cependant, pour la Commission européenne, les APE ne sont pas envisageables sans la libéralisation des investissements. Selon elle : « *Il n'y aura pas d'APE sans règles sur les investissements et une totale réciprocité* » (Oxfam, 2006, page 6).
- Toujours, selon Oxfam, au niveau de la CEDEAO, les négociateurs européens ont clairement indiqué que « *Cela ne vaut pas la peine d'avoir un [APE] entre l'Union européenne et la CEDEAO si l'Accord ne comportait pas des règles sur la libéralisation des investissements* ».

- Plus grave encore, la CE veut la « non-discrimination » pour les investisseurs européens. Cela veut dire que les pays africains seraient obligés de traiter ces investisseurs comme ils traiteraient leurs propres nationaux. Autrement dit, les investisseurs européens bénéficieraient des mêmes avantages que ceux que les gouvernements africains pourraient accorder à leurs nationaux
- Dans ces conditions, les pays africains renonceraient à réguler les investissements étrangers, à imposer des conditions minimales, telles que des limites sur la participation étrangère au capital d'une entreprise, l'obligation d'employer un certain pourcentage de main-d'œuvre locale, l'utilisation de ressources locales, etc.
- Une autre grave conséquence serait que les investisseurs étrangers auraient le droit de poursuivre un gouvernement africain dans le cas où celui-ci prendrait une décision que l'investisseur jugerait « discriminatoire » ou nuisible à ses intérêts.

Libéralisation du commerce des services

- La libéralisation du commerce des services que souhaite la Commission européenne aurait les mêmes conséquences que la libéralisation des investissements.
- Des multinationales européennes auraient ainsi le droit de concurrencer des PME africaines dans les appels d'offres publics, dans tous les secteurs, y compris dans les secteurs de l'éducation et de la santé.
- Ce qui signifierait à terme la mort de la plupart des PME, notamment celles du secteur informel, dans la mesure où l'Etat n'aurait plus le droit de les privilégier par rapport à de puissants concurrents étrangers.
- C'est, entre autres, pour ces raisons que les pays ACP ont fait des offres limitées dans le cadre de l'OMC, car ils veulent garder le droit de réguler le commerce des services et les libéraliser selon les besoins de leurs économies nationales

LES CONSEQUENCES PROBABLES DES APE

La signature des APE sous leur forme actuelle risque d'avoir des effets dévastateurs sur plusieurs secteurs-clés des économies africaines.

- **Sur l'agriculture**
- L'agriculture africaine sera sans aucun doute la première victime des APE. En effet, des produits agricoles fortement subventionnés vont envahir les marchés africains à une échelle massive. L'on sait déjà que de nombreuses filières en Afrique ont été touchées par la concurrence déloyale de produits subventionnés, comme le poulet, la tomate, l'oignon et le lait, entre autres. Cette tendance va être accentuée par l'établissement d'accords de « libre-échange ».
- Cela va entraîner une plus grande dépendance alimentaire des pays africains, avec les énormes risques qu'une telle dépendance comporte pour la santé publique des populations (invasion probable d'OGM) et surtout pour la souveraineté alimentaire des pays africains et l'avenir des producteurs agricoles.

- Des études d'impact ont montré que les APE vont entraîner une augmentation substantielle des importations de produits européens, dans une fourchette allant de 20 à 30%, les filières les plus affectées étant celles de l'oignon, de la pomme de terre, de la viande bovine et de la volaille
- Au nom de « l'avantage comparatif », on va sacrifier les cultures vivrières au profit des cultures de rente. L'agriculture familiale sera sacrifiée au profit de l'agro-industrie contrôlée par les multinationales.
- **Le secteur de la pêche artisanale**
- Ce secteur risque de connaître le même sort que l'agriculture. La Commission européenne cherche à protéger la compétitivité du secteur de la transformation de poissons en Europe. C'est pourquoi elle cherche à faciliter ses approvisionnements en matières premières à bon marché. Ce qui signifie que les APE risquent d'entraîner une intensification non seulement de la pêche légale mais également de la pêche illicite. Car dans un traité de « libre-échange », les Etats risquent de perdre leur droit de réguler l'accès à la pêche sur leurs côtes.
- Il y a donc un risque réel de surexploitation des ressources halieutiques, ce qui nuirait gravement à l'objectif de gestion responsable et durable de ces ressources. Un autre risque est la baisse de l'approvisionnement du marché national, ce qui pénaliserait la pêche traditionnelle et les secteurs de transformation de poissons sur le marché domestique. Enfin, la surexploitation des ressources halieutiques va également affecter la politique de souveraineté alimentaire.
- **Le secteur industriel**

L'industrie de la pêche installée dans les pays de la CEDEAO serait frappée durement affectée par les APE. D'abord par approvisionnements moindres en poissons. Ensuite, par des difficultés accrues d'accès aux marchés européens. Le résultat de cette double contrainte serait l'effondrement de nombre d'unités du secteur, avec à la clé de nombreuses pertes d'emplois et des conséquences sociales incalculables.

- De manière générale, la signature des APE sous leur forme actuelle va avoir de graves conséquences pour l'industrialisation du continent. Déjà les programmes d'ajustement structurel et les politiques néolibérales imposées par la Banque mondiale et le FMI avaient accéléré la désindustrialisation de l'Afrique, selon la CNUCED. Les accords de « libre-échange » entre l'UE et l'Afrique vont davantage accentuer cette tendance. D'ailleurs, la Commission européenne le reconnaît elle-même, comme le souligne l'observation suivante, rapportée dans le document d'Oxfam déjà cité (page 5) :

« Alors que la libéralisation du commerce pourrait encourager les consommateurs à acheter des produits [à des prix abordables], elle pourrait aussi accélérer l'effondrement du secteur manufacturier moderne de l'Afrique de l'Ouest »

Cette sombre perspective explique le cri d'alarme du secteur privé africain qui, malgré les assurances de la Commission européenne au sujet de « la mise à niveau », craint pour sa survie. D'autant plus que l'imposition de normes sanitaires et phytosanitaires, les règles d'origine évoquées plus haut et la progressivité des tarifs sur les produits transformés limiteront considérablement la capacité des exportateurs africains à pénétrer le marché européen.

Ainsi donc, fortement concurrencées sur leurs propres marchés et ayant des chances limitées de vendre en Europe, les industries africaines verront leur avenir assombri. D'ailleurs, c'est conscients de ces dangers que les représentants du secteur privé de l'Afrique de l'Ouest, réunis à Cotonou du 4 au 6 juin 2007, ont exprimé de vives inquiétudes quant à l'impact des APE:

«Au regard des différences de niveau de développement [entre la CEDEAO et l'UE], l'atelier recommande une plus grande flexibilité et une asymétrie qui préserve les conditions d'un développement durable de la région Afrique de l'Ouest. Cette asymétrie doit prendre en compte aussi bien le commerce des marchandises que celui des services. Prenant par ailleurs en compte les menaces réelles qui pèsent sur certains secteurs de l'économie, l'atelier recommande que des mécanismes de défense commerciale efficaces soient mis en place à l'appui du TEC [Tarif extérieur commun] pour la survie de la production locale. »

- **Frein à l'intégration sous-régionale et continentale**
- En dépit de la rhétorique européenne à propos de son 'soutien' à l'intégration régionale, les APE vont constituer un énorme obstacle à l'intégration sous-régionale africaine, telle que la souhaitent les pays africains. En effet, la conception européenne de l'intégration vise à transformer les différentes communautés sous-régionales en de vastes marchés pour les produits européens. Cela explique l'accent qu'elle met sur le contenu commerce des APE. Cette conception est très éloignée de la conception africaine qui donne la priorité à la constitution d'ensembles pouvant offrir des économies d'échelles pour édifier des industries compétitives. Cela explique la priorité donnée au contenu développement des APE.
- L'accent mis sur le commerce risque d'être fatal à l'intégration africaine. En effet, un accord de « libre-échange » avec l'UE va renforcer la dépendance de nombreux pays à l'égard des pays européens. Cela va entraîner « un détournement de trafic » en faveur des pays européens, bien supérieur à une « création éventuelle de trafic » entre pays africains. Si bien que les échanges entre pays africains risquent tout simplement de ralentir considérablement, voire de reculer.
- En effet, il est difficile d'imaginer que les pays africains, qui échangent entre eux à hauteur de 10% ou 12%, vont améliorer ce taux dans le cadre d'un accord de « libre-échange » avec l'Union européenne. Même des pays d'une même région, comme la CEDEAO, sont classés en sous-groupes – PMA et non-PMA- avec des intérêts divergents, ce qui va nécessairement avoir des effets négatifs sur leurs relations, en cas de signature des APE. Il n'est donc pas réaliste de s'attendre à ce que les pays africains accomplissent des pas décisifs vers l'intégration commerciale en 12 ans (2008-2020), d'autant plus qu'un tel processus se passera sous la contrainte extérieure.
- En fait, il y a de grands risques que les APE renforcent les tendances extraverties des économies africaines, rendant l'intégration encore plus hypothétique. Au point que certains parlent d'une possible « désintégration » en cas de signature des APE.

Aggravation de la crise sociale et intensification des flux migratoires

- Par ailleurs, la mise en œuvre des APE va entraîner des pertes de recettes fiscales assez substantielles –**choc budgétaire**- pour de nombreux pays. En effet, dans la plupart des PMA, les droits de douane constituent une part importante des ressources du budget national. Par conséquent, la baisse, voire la suppression de ces droits, va entraîner de sérieuses pertes pour l'Etat.
- Par exemple, des pays comme la Gambie ou le Cap Vert pourraient perdre jusqu'à 20% de recettes budgétaires. Le Sénégal pourrait perdre jusqu'à 10% de des revenus tirés des droits de douane. Deux solutions sont envisageables. Soit, l'Etat trouve d'autres ressources par le biais de l'augmentation de la TVA et des autres taxes indirectes.
- Soit l'Etat opte pour des restrictions budgétaires et la baisse des dépenses publiques, notamment dans les secteurs sociaux, comme l'éducation, la santé et autres services publics.
- Dans l'un et l'autre cas, cela se traduira par la détérioration de la situation économique et sociale, avec d'énormes conséquences, comme, entre autres, l'aggravation des flux migratoires, clandestins ou non, en dépit de l'extension du « Frontex » à certains pays africains, comme le Sénégal.
- **Des coûts d'ajustement élevés et assistance hypothétique**
- La signature d'un traité de « libre-échange » va se traduire par des coûts d'ajustement très élevés pour les pays africains. Ces coûts comprennent les compensations pour les pertes dues à la baisse des droits de douane ; la perte d'emplois dans plusieurs secteurs ; l'adaptation de l'appareil de production, la mise en place d'infrastructures, etc. Ces coûts sont estimés à 9,2 milliards d'euros pour l'ensemble des pays ACP.
- Théoriquement, la Commission européenne s'est engagée à financer ces coûts dans le cadre du 10^{ème} Fonds européen de développement (FED) dont le montant est estimé à 22,7 milliards d'euros sur la période 2008-2013. Mais selon le document d'Oxfam, déjà cité (page 10, table 3), les décaissements réels du FED n'ont jamais dépassé 40%. En outre, depuis le 7^{ème} FED (1990-1995), qui avait connu un taux de décaissement de 37%, leur niveau n'a cessé de baisser, avec des niveaux de 28% pour le 9^{ème} FED en cours et de 20% pour le 8^{ème} FED (1995-2000).
- Cette tendance ne peut que renforcer le scepticisme des critiques qui pensent que les pays ACP vont subir des coûts d'ajustement élevés que la Commission européenne ne sera pas en mesure de compenser.

CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

La déclaration des Ministres africains du commerce rappelée plus haut montre bien aujourd'hui le fossé qui existe entre la vision africaine qui privilégie le **contenu développement** et celle de la Commission européenne qui, en dépit des dénégations, privilégie le **contenu commerce**. Cela montre que la CE veut imprimer une logique néolibérale aux APE, en imposant des zones de « libre-échange » entre des parties qui ne sont pas comparables. Accepter les APE sous leur forme actuelle, c'est abdiquer le droit

des pays africains au développement autonome et endogène. Au vu de cela, nous proposons les recommandations ci-après.

- Les gouvernements africains, les organisations de la société civile, les leaders d'opinion, les institutions sous-régionales et continentales doivent resserrer leurs rangs et parler d'une seule voix pour faire échec aux APE **sous leur forme actuelle** et obtenir leur renégociation pour les rendre compatibles avec les objectifs de développement des pays africains.
- Obliger l'UE à accepter de différer d'au moins trois (3) ans la signature des Accords, prévue en décembre 2007. Les pays africains ont un argument supplémentaire pour demander ce report. En effet, étant donné le blocage des négociations sur le Cycle de Développement de Doha, il ne sert à rien de précipiter la signature des APE dont la justification première est leur conformité avec les règles de l'OMC.
- Le report permettrait de remettre les négociations à plat et donnerait une chance aux pays africains de recentrer le débat sur **le contenu développement** au détriment du **contenu commerce** privilégié par la Commission européenne. **Le contenu développement** signifie apporter des solutions adéquates aux contraintes liées au triple déficit d'infrastructures, de ressources humaines et de ressources financières. Cela doit se traduire par le renforcement de la base productive des pays africains, leur capacité à transformer sur place leurs matières premières et la mise sur pied de marchés sous-régionaux offrant des économies d'échelles, indispensables pour la compétitivité des produits africains.
- Tout accord avec l'Union européenne doit être compatible avec les stratégies de développement et les priorités définies par les pays africains eux-mêmes. Dans cette optique, compte tenu de leur importance économique, sociale et environnementale, et en tant que piliers de la politique de souveraineté alimentaire, l'agriculture et la pêche doivent rester en dehors des politiques de libéralisation aussi longtemps que la PAC européenne restera en place.
- Pour le cas particulier de la pêche, tout nouvel accord avec l'UE doit être compatible avec une gestion durable et responsable des ressources halieutiques, tout en maximisant les bénéfices à long terme pour les pays concernés, notamment pour les populations côtières et les professionnels de la pêche. Les pays africains doivent retenir le droit de réguler les activités liées à la pêche, droits d'accès et l'allocation des droits de pêche, et les moduler en fonction de leurs intérêts. Les professionnels de la pêche doivent être associés à toute décision concernant des accords avec les pays tiers.
- Les gouvernements africains doivent maintenir leur refus d'intégrer les questions de Singapour dans les APE, conformément à leurs positions exprimées au sein de l'OMC. De même, ils ne doivent pas aller au-delà des offres sur les services faites dans le cadre de l'OMC. Ils doivent maintenir leur droit de réguler les flux d'investissements étrangers pour servir leur développement. Autrement, ils renonceraient à leur industrialisation et risqueraient d'être confinés au rôle d'exportateurs de produits primaires, perpétuant ainsi la division du travail héritée de la colonisation.
- Les pays africains ne doivent pas aller au-delà des offres sur les services faites dans le cadre de l'OMC. Les services de base, comme l'éducation, la santé et l'eau, ainsi que

la culture, doivent être exclus de toute forme de libéralisation, dans le présent comme dans le futur.

- Nécessité de conduire de sérieuses études d'impact avec des consultants choisis d'un commun accord et dont les conclusions seront portées à la connaissance de tous et débattues publiquement par tous les acteurs concernés par les résultats des négociations. Car jusqu'à présent il n'y a pas eu d'études d'impact crédibles qui donnent une idée exacte de l'effet des APE sur les économies africaines.
- Tout accord avec l'Union européenne doit contribuer à la consolidation de l'intégration régionale africaine et non en devenir un obstacle. Cette intégration doit être un des préalables majeurs à toute politique d'ouverture commerciale vis-à-vis de pays tiers
- Pour les négociations futures, il est indispensable d'inclure les représentants de la société civile et surtout ceux des secteurs les plus concernés par les enjeux des négociations. Au nom de la transparence et de la « bonne gouvernance », les négociations sur les APE ne doivent plus être la prérogative des « experts » et des fonctionnaires des Etats.

5. Présentation sur les Accords de Partenariat Pêche

Les Accords de Partenariat Pêche entre l'UE et les pays d'Afrique de l'Ouest ont succédé depuis 2004, aux accords de pêche d'accès, en cours depuis 1979 qui a vu la signature du premier accord de pêche (AP) entre l'UE et le Sénégal.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des accords de pêche ont été transformés en Accords de Partenariat Pêche (APP). Seuls l'Ile Maurice et la Guinée Conakry doivent encore négocier un APP. Le Sénégal et l'UE n'ont, quant à eux, pas encore conclu leurs négociations.

Si la plupart des APP concernent aujourd'hui les thons, la particularité des APP avec les pays d'Afrique de l'Ouest est que la plupart sont des accords mixtes, avec un accès des flottes européennes non seulement aux espèces de thons, mais aussi aux espèces démersales, aux crustacés, aux céphalopodes.

Etant donné que les APP sont seulement opérationnels depuis un ou deux ans selon les cas, il est difficile d'évaluer comment les différences entre les AP et les APP se manifestent, et mon intervention se bornera à attirer l'attention sur certains dangers, ou certaines opportunités qui se trouvent dans les textes des APP négociés.

Les deux éléments les plus importants des APP sont, d'une part les conditions faites pour l'accès des flottes européennes, d'autre part les conditions liées à la contribution financière payée par l'UE à l'état tiers.

Au niveau de l'accès des flottes européennes aux ressources, un élément qui avait été fort critiqué dans les AP mixtes, c'est le fait que les flottes européennes avaient accès à des stocks qui étaient entièrement exploités, voire surexploités, ce qui a aggravé leur état de surexploitation, ainsi que les conflits avec les pêcheries locales de l'état tiers. Dans les APP, comme l'APP entre la Mauritanie et l'UE, cet aspect reste d'actualité: le nouvel APP donne toujours aux flottes européennes la possibilité de pêcher les céphalopodes, dont les scientifiques ont constaté la surexploitation depuis presque dix ans.

Un élément qui se trouve dans les APP et sur lequel les acteurs de la pêche d'Afrique de l'Ouest doivent être attentifs, c'est l'introduction d'une clause de non discrimination entre toutes les flottes actives dans une même zone de pêche. Si cette non discrimination est tout à fait louable lorsqu'il s'agit des conditions d'opération en zone de pêche: engins de pêche, respect des zones interdites, respect des périodes de repos biologiques, il ne faut

pas que cela remette en cause l'accès prioritaire à réserver à la pêche artisanale locale, ainsi que cela est préconisé par le Code de Conduite pour une Pêche responsable de la FAO (art 6.18).

En termes de contribution financière, l'UE souhaite que sa contribution financière à l'APP serve avant tout à l'établissement d'une pêche durable dans le pays, notamment via l'élaboration d'une politique nationale de pêche. Ceci est un progrès manifeste par rapport à ce qui se passait dans les AP depuis 1994, dans lesquels une partie de la contrepartie financière était réservée à des actions ciblées (sur la recherche, le contrôle, l'appui à la pêche artisanale, etc). Le manque de planification concernant l'utilisation des montants de ces actions ciblées n'en a pas permis une bonne utilisation.

Dans la nouvelle formule APP, si les actions ciblées ont disparu au profit d'un appui à l'établissement d'une politique de pêche dans l'état tiers, ce qui semble positif à priori, un élément est cependant inquiétant: le fait que le pays tiers doive informer et consulter l'Union européenne des changements introduits dans la politique nationale de pêche. Si, dans les meilleurs des cas, cela peut amener à un dialogue constructif, dans d'autres cas, en particulier lorsque le pays ACP n'a pas une politique de pêche forte, cela peut résulter en une ingérence de l'Union européenne dans la politique de pêche de l'état ACP concerné.

6. PRESENTATION SUR LA TRAçABILITE

I. Définition, historique, terminologie

Le concept de traçabilité n'est pas nouveau ; il constitue le septième principe de la démarche HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Point), créée par les USA vers les années 60 et développée par le Codex Alimentarius.

Dans le cadre du Codex, la mise en œuvre de la traçabilité revêt un caractère normatif (facultatif), alors qu'elle revêt un caractère obligatoire dans le cadre de l'application de la réglementation européenne.

Ce concept a pris de l'ampleur depuis la crise de la vache folle en 1996, et la publication du règlement CE n° 178/CE.

Selon ce règlement , la traçabilité est « la capacité de retracer, à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, le cheminement d'une denrée alimentaire, d'un aliment pour animaux, d'un animal producteur de denrées alimentaires ou d'une substance destinée à être incorporée ou susceptible d'être incorporée dans une denrée alimentaire ou un aliment pour animaux ».

Les étapes de la production, de la transformation et de la distribution : « toutes les étapes, dont l'importation, depuis y compris la production primaire d'une denrée alimentaire, jusque et y compris son entreposage, son transport, sa vente et sa livraison au consommateur final, ainsi que, le cas échéant, l'importation, la production, la fabrication, l'entreposage, le transport, la distribution, la vente et la livraison des aliments pour animaux ».

La production primaire : la production, l'élevage ou la culture de produits primaires, y compris la récolte, la traite et la production d'animaux d'élevage avant l'abattage. Elle couvre également la chasse, la pêche et la cueillette de produits sauvages.

Article 18 : Obligations (Règlement CE 178/2002)

Les exploitants du secteur alimentaire ou du secteur de l'alimentation animale, doivent être en mesure d'identifier toute personne leur ayant fourni une denrée alimentaire, un aliment pour animaux, un animal producteur de denrées alimentaires, ou toute substance destinée à être incorporée ou susceptible d'être incorporée dans des denrées alimentaires ou dans des aliments pour animaux.

A cet effet, ces exploitants disposent de systèmes et de procédures permettant de mettre l'information en question à la disposition des autorités compétentes, à la demande de celles-ci

Terminologie

Traçabilité ascendante : Aval vers l'amont (incidents sanitaires)

Traçabilité descendante : Amont vers l'aval (rappel de produits)

Traçabilité de processus : chaînes de fabrication

Traçabilité d'origine : Identification de l'origine (des produits fournis ou matières premières)

II. IMPACT DE LA TRÇABILITE EN PECHE ARTISANALE

1/ Implication des pêcheurs dans la maîtrise des dangers chimiques (pesticides, métaux lourds) et biologiques (microbes, parasites) sur toute la chaîne de production, et plus particulièrement en amont ;

2/ Partage de la responsabilité sur l'agrément, avec l'industrie ;

3/ Obligation de moyens, changement de comportement (prise en compte des bonnes pratiques d'hygiène et de production.

III. Comment améliorer la traçabilité en amont (pêche artisanale) ?

1/ Formation des pêcheurs en reconnaissance des zones de pêche et (usage du GPS est un pas) et en hygiène alimentaire;

2 / Immatriculation des pirogues (à l'instar des glaciers);

3/ Aménagement et hygiène des sites de débarquement, organisation des mises à terre et de la certification à la première vente ;

4/ Agrément des moyens de transports.
